

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
PÔLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION COMMERCE ARTISANAT
REGIE DES HALLES

T. 06 14 40 09 26
Référence : RH/JGB/2024-03

Avignon, le 12 juin 2024

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,
Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur des Halles municipales de la Ville d'Avignon,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire,
Vu la convention d'occupation précaire n°2019/28 entre la Ville d'Avignon et la SARL LES DELICES DE BERTRAND
Vu la demande de mutation de stand de M. DEPONT approuvée en comité consultatif le 22 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire n°2019/28 établie entre la Ville d'Avignon et la SARL LES DELICES DE BERTRAND est acceptée.

ARTICLE 2 : La mutation prend effet à compter du 1er juillet 2024. En conséquence, la **Ville d'AVIGNON** affecte les étals 1,56,57,58,59 à la société LES DELICES DE BERTRAND (représentée par Monsieur Bertrand DEPONT) et prononce la vacance des anciens étals affectés (245,246,247,248) ainsi que de la cave n° 22.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'AVIGNON seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**L'Adjoint délégué au développement
Economique, commercial, artisanal et agricole
Président du Conseil d'Exploitation de la
Régie des Halles**



Claude TUMMINO